

Politique ESG

Décembre 2023

Introduction

FundPartner AM S.A.S (FundPartner AM) est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour gérer des fonds d'investissement alternatifs en France et au Luxembourg.

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR"), FFAM est défini comme un "participant au marché financier".

Selon l'article 3 du SFDR, un "participant au marché financier" doit publier des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Par "risque de durabilité", on entend un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

En outre, conformément à l'article 4 de la SFDR, un "acteur des marchés financiers", lorsque les principales incidences négatives ("PAI") des décisions d'investissement sont prises en compte, est tenu de publier et de tenir à jour sur son site internet une "déclaration sur les politiques de diligence raisonnable concernant ces incidences, en tenant dûment compte de leur taille, de la nature et de l'échelle de leurs activités et des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition". Cette déclaration a été élaborée conformément aux dispositions de l'article 4, tout en tenant compte de l'article 7 de la SFDR sur la transparence des PAI au niveau des produits.

Business Model

Lorsque FundPartner AM conserve la fonction de gestion de portefeuille de ses fonds, un conseiller en investissement tiers peut être désigné.

Lorsque la gestion de portefeuille est déléguée, FundPartner AM s'assure que le délégué est un gestionnaire de portefeuille tiers qualifié (le "gestionnaire de portefeuille"). Par conséquent, les "décisions d'investissement" telles que définies par la SFDR sont déléguées à ces gestionnaires de portefeuille et font l'objet d'une surveillance continue de FundPartner AM.

Politique ESG

FundPartner AM a mis en place un solide code de déontologie en reprenant les règles déontologiques de France Invest et l'Association française de la gestion financière (qui comprennent notamment : la conduite personnelle et l'intégrité des affaires ; la sécurité, la santé et le bien-être, la sécurité de l'entreprise).

En outre, FundPartner AM s'est engagée à protéger les droits de l'homme et les pratiques de travail équitables et à promouvoir la diversité des collaborateurs.

L'entreprise soutient également la lutte contre la corruption en mettant en place sa propre politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

En ce qui concerne les facteurs sociaux, l'un des sujets clés est l'importance de la santé et du bien-être des collaborateurs. FundPartner AM reconnaît notamment que l'abus d'alcool ou l'usage de drogues est un problème de santé. En outre, il est reconnu l'importance d'identifier et de réduire les facteurs de stress sur le lieu de travail.

Concernant les facteurs environnementaux, FundPartner AM vise à devenir de plus en plus digitale et à se dématérialiser en utilisant des technologies avancées afin d'automatiser les processus.

Bien que l'ESG ne puisse pas être intégré de manière systématique dans notre offre commerciale, des discussions avec les clients (sponsors) mais aussi délégataires ont été très actifs dans ce domaine et partageons les meilleures pratiques avec les clients

et délégataires. Notre rôle en tant que prestataire de services est de sensibiliser nos homologues, nos clients et nos sponsors à la finance durable.

Depuis la mise en œuvre de la SFDR, nous avons engagé des discussions avec nos délégataires, nos conseillers et nos sponsors, au sujet de l'intégration des principaux risques d'impact négatif et de durabilité dans le processus de décision et de conseil en matière d'investissement. Nous avons également mené des discussions approfondies pour inciter les initiateurs des fonds à lancer des fonds relevant de l'article 8 ou 9 lorsque cela s'avère nécessaire.

Intégration du Risque de Durabilité (Article 3 de SFDR)

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1255 de la Commission du 21 avril 2021, FundPartner AM prend en compte les risques de durabilité dans la décision d'investissement, ceci est détaillé dans les informations précontractuelles en ligne à l'article 6 de la SFDR.

Intégration des Considérations des PAI (Article 4 et Article 7 de SFDR)

En outre, les fonds, pour lesquels FundPartner AM agit en tant qu'AIFM, suivent un certain nombre de stratégies d'investissement différentes avec une prise en compte variable des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité. Par conséquent, FundPartner AM ne prend pas en compte l'impact négatif principal (PAI) au niveau de l'entité. Cependant, les intégrations des PAI peuvent être prises en compte au cas par cas au niveau des fonds.

Approche

Article 3 – Risque de Durabilité

FundPartner AM s'assure, dans le cadre de son processus de diligence et de sa surveillance continue, que :

- 1. Le risque de durabilité fait partie intégrante du processus d'investissement du Fonds ;
- 2. Les informations précontractuelles sont cohérentes avec les objectifs d'investissement des fonds ;
- 3. Le risque de durabilité est pris en compte dans le cadre d'une analyse plus large des émetteurs individuels, en utilisant des données internes et externes qui aident à identifier l'exposition aux risques de durabilité, en préparant l'engagement de l'entreprise et en collaborant à de nouvelles recherches basées sur les données fournies par les fournisseurs de données ;
- 4. Le gestionnaire de portefeuille s'appuie sur un large éventail de recherches internes et externes pour évaluer tout impact potentiel sur la valeur des actifs sur l'horizon temporel du fonds.

Dans les cas où FundPartner AM conserve la gestion du portefeuille et qu'un conseiller financier est nommé, FundPartner AM prend en compte les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement concernant ces fonds, à condition que les étapes décrites aux points 1 à 4 soient respectées.

FundPartner AM reconnaît également que, dans certains cas, les conseillers financiers peuvent publier des informations sur leur propre site internet en ce qui concerne l'intégration des risques liés au développement durable.

FundPartner AM a également amélioré son cadre de gestion des risques pour superviser l'intégration des risques liés au développement durable.

La gestion des risques supervise l'intégration des risques liés au développement durable par les gestionnaires de portefeuille sur une base ex-post.

Articles 4 et 7 – Principales Incidences Négatives (PAI)

FundPartner AM ne prend pas en compte l'impact des principales incidences négatives (PAI) au niveau de l'entité. Cependant, FundPartner AM et ses délégués peuvent examiner les PAI au cas par cas au niveau des fonds.

Si les Sponsors du fonds souhaitent prendre en compte le PAI en ce qui concerne les fonds conformément à l'article 7 de SFDR, FundPartner AM doit s'assurer que :

- 1. Le gestionnaire délégataire dispose de l'infrastructure appropriée pour rendre compte des PAI de manière adaptée ;
- 2. Lorsque des PAI doivent être envisagés pour les Fonds, les informations appropriées sont fournies dans les documents précontractuels, conformément à la SFDR;
- 3. La liste des Fonds pour lesquels les PAI sont pris en compte est disponible sur demande ;
- 4. Les processus, systèmes et procédures mis en place pour prendre en compte et rendre compte des PAI concernant chaque Fonds restent soumis à la diligence raisonnable périodique de FundPArtner AM;
- 5. Les rapports périodiques des Fonds contiennent des informations suffisantes et appropriées sur l'évaluation des PAI.

Lorsque les PAI ne sont pas prises en compte pour les Fonds, FundPartner AM veille à ce que les documents précontractuels pertinents contiennent les informations appropriées. Pour plus d'informations sur les raisons pour lesquelles les PAI ne sont pas prises en compte pour un Fonds particulier, veuillez-vous référer au prospectus/supplément de ce Fonds.

FundPartner AM reconnaît également que, dans certains cas, les gestionnaires de portefeuille/ conseillers financiers peuvent publier des informations sur leur propre site internet en ce qui concerne les PAI des fonds/services.

Cette position fera l'objet d'une révision permanente en fonction des pratiques du marché et de l'évolution de la réglementation. FundPartner AM réévaluera périodiquement l'intégration des risques liés au développement durable, les déclarations PAI, les politiques adoptées par les gestionnaires de portefeuille et les rapports établis pour les Fonds afin de s'assurer qu'ils restent appropriés. La présente déclaration fait l'objet d'une révision au moins annuelle.

Pour toute question relative à FundPartner AM, veuillez contacter : france@fundpartner.eu